



Convention SAMBA - Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer

Article publié le lundi 22 août 2005.

CONVENTION

entre

► **L'association S.A.M.B.A** (Service d'assistance Médicale pour Boulogne sur mer et son Agglomération) loi 1901, publiée au Journal Officiel le 07 Février 2004, ayant pour mission d'organiser la restructuration de la permanence de soins sur les secteurs de Boulogne - St Martin (n°301) ; Outreau - le Portel - Equihen (n°307) ; Wimille-Wimereux (n° 312) ; la Capelle (n°306), située 191 route de St Omer 62280 St Martin-Boulogne.

Représentée par son président, Dr Sylvain Gournay

► **Le Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer**

Représenté par Mme Paul, Directrice du Centre Hospitalier

Préambule

La Maison Médicale de Garde (MMG) est un cabinet de médecine générale collectif spécialisé dont le champ d'action est complémentaire du service d'Urgences ; les rôles de chacun sont déterminés selon une distinction des demandes de soins non programmés entre ce qui relève de la Permanence des soins (PDS) de l'Aide Médicale Urgente (AMU).

- Article 1 : Présentation de la Maison Médicale de Garde de Boulogne sur Mer

Une Maison Médicale de Garde ayant pour objectif d'assurer la Permanence de soins des habitants de Boulogne sur Mer - Saint Martin (secteur n° 301), Wimille - Wimereux (secteur n° 312), La Capelle (secteur n° 306), Outreau - Le Portel - Equihen (secteur n° 307), est créée, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

L'installation de la Maison Médicale de Garde est située à Boulogne sur mer, dans des locaux meublés et mis à disposition par le Centre Hospitalier Docteur Duchenne.

Participent à cette nouvelle organisation de la permanence des soins les partenaires suivants :

1. Les Médecins Urgentistes du Centre Hospitalier de Boulogne sur mer, représentés par le Dr Frédéric Dégardin, Chef de Service
2. Le Centre de Réception et de Régulation des Appels Libéraux, représenté par le Dr Pierre Grave, coordinateur
3. Le Centre 15 d'Arras, représenté par le Dr André Vanooteghem
4. Les établissements de santé (CMCO Côte d'Opale), les Pharmaciens des secteurs concernés, les sociétés de transport sanitaire.
5. La Communauté d'agglomération représentée par son président, Mr Guy Lengagne.

- Article 2 : Fonctionnement de la Maison Médicale de Garde

— 2.1 Cahier des charges et cadre réglementaire

La maison médicale de garde est maintenue ouverte après la phase expérimentale du 15 septembre au 30 novembre 2004. L'évaluation portant sur la période du 15 septembre au 15 novembre a permis la validation des résultats par le sous comité médical du CODAMUPS du 25 Novembre 2004. Le maintien

du dispositif de la MMG est confirmé par le cahier des charges départemental sur la permanence des soins du 19 mai 2005.

Le fonctionnement de la maison médicale de garde de Boulogne sur mer est conforme au cahier des charges départemental validé par le CODAMUPS du 19 mai 2005 qui lui-même fait référence en particulier au Décret n° 2005-328 du 7 avril 2005 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence.

Ce cahier des charges précise en outre que :

Pour partie de la période comprise entre 20 heures et 8 heures, le Décret n° 2005-328 du 7 avril 2005 précise à l'article R. 730 - Article 1 (Alinéa 2), que le cahier des charges peut prévoir que la permanence des soins soit assurée selon des modalités distinctes de celles prévues au 1er alinéa du dit article. Ces modalités sont définies en fonction des besoins de la population, évalués à partir de l'activité médicale constatée et des délais d'intervention dans les différents secteurs du département. A cette fin, les limites des secteurs définis peuvent varier selon les périodes de l'année et être adaptées, pour toute ou partie de la période de permanence des soins, aux besoins de la population (Cf : Article 4).

Il est toutefois mentionné au cahier des charges, que l'organisation de la permanence des soins reste assurée entre 20 heures et 8 heures sur chaque secteur mais pas nécessairement par un médecin de garde et selon les secteurs notamment par le biais de :
• Regroupements de certains secteurs sur certaines tranches horaires.
• Signatures de conventions entre les différents acteurs du dispositif. Ces modalités peuvent être différentes entre 20 et 0 heure et entre 0 et 8 heures.

— 2.2. Objet de la MMG

La Maison Médicale de Garde a pour objet d'accueillir les patients :

- ▶ orientés par le Centre de Réception et de Régulation des Appels Libéraux (CRRAL)
- ▶ orientés par le service des Urgences du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer, lorsque leur état de santé ne justifie pas leur prise en charge par le Service des Urgences, après communication et accord entre le Médecin Urgentiste et le CRRAL ou le Médecin de garde. Les pathologies relevant de cette possibilité de réorientation sont définies dans le Protocole local de bonnes pratiques (voir annexe) Le Crral ou le service des urgences communique au patient régulé le numéro du digicode qui lui permettra d'accéder au médecin de garde.

— 2.3. Organisation de la MMG

Les médecins de ces différents secteurs, regroupés dans l'association SAMBA, se relaient pour assurer une permanence de soins au sein de la Maison Médicale de Garde :
• les soirs de la semaine : de 20h00 à 24h00
• le Samedi : de 14h00 à 18h00, de 20h00 à 24h00
• le Dimanche et jours fériés : de 9h00 à 14h00, de 17h00 à 22h00

Un médecin assure des consultations, aux horaires indiqués. Il ne peut pas quitter la maison médicale durant sa période de permanence de soins.

La Garde se fait par périodes de 4 ou 5 heures de permanence des soins le soir, comme le Week-end. En dehors des heures d'ouverture de la MMG, le relais sera assuré par le service des urgences, en liaison avec le CRRAL. Le SMUR n'est mobilisé que sur décision du centre 15.

La direction du Centre Hospitalier dispose de la liste des médecins de garde avec leurs coordonnées et le planning des astreintes.

Pour les malades ne disposant pas de moyen de locomotion pour se rendre à la MMG pendant ses heures d'ouverture, un moyen de transport est mis en place et financé par la Communauté d'Agglomération.

- Article 3 : Mise à disposition de locaux et d'équipements

Ø les locaux de la MMG

- Le Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer met à disposition de l'association SAMBA des locaux

- Ces locaux comportent au minimum, une salle d'attente, une salle d'accueil, une salle d'examen. Ces locaux sont meublés d'un bureau, de chaises, d'une table d'examen.
- Deux meubles de rangement spécifiques à la MMG sont placés dans le bureau du médecin.
- Par souci d'évolutivité selon le niveau de fréquentation de la MMG, et en cas de situation exceptionnelle imposant une mobilisation accrue d'effecteurs, il doit être possible de mettre à disposition une deuxième salle d'examen.

Ø les équipements

- L'équipement n'est pas destiné à assurer des soins qui relèvent d'un service d'Urgences (Réanimation, ECG). L'équipement type est celui d'un cabinet médical classique.
- Un matériel de sécurisation est installé :
 - o Une caméra de surveillance vidéo avec contrôle au PC de sécurité et contrôle dans le bureau du médecin est installée dans la salle d'attente.
 - o Un digicode est installé à la porte d'entrée avec possibilité de changement de code par télétransmission
 - o Le médecin est équipé lors de sa garde d'un matériel de communication avec le PC de sécurité (type Storno)
- La MMG est dotée d'une ligne téléphonique destinée à la communication entre les professionnels médicaux et est équipée d'une ligne adsl .
- Du matériel à usage unique et fournitures médicales sont mis à disposition de la MMG sur commande de l'association SAMBA.
- L'association SAMBA installe son propre matériel informatique dans le local. La maintenance est assurée par un prestataire commandé par l'association SAMBA et qui travaille en liaison avec le service informatique du Centre Hospitalier.

Ø Entretien

- L'entretien des locaux est assuré par le personnel du Centre Hospitalier

- Article 4 : Financement

- Les dépenses d'investissement : mobilier, matériel médical, constitution du stock de fournitures médicales, frais de sécurisation sont facturées par le Centre Hospitalier à l'association SAMBA qui dispose d'un financement public (FAQSV ou DRDR)
- Les frais de fonctionnement annuels : fournitures médicales, loyer, charges locatives, entretien des locaux, frais de téléphonie et d'accès à internet, sont facturés à l'association SAMBA qui dispose d'un financement public (FAQSV ou DRDR). Un budget prévisionnel est établi annuellement à l'intention de l'association SAMBA. Le budget prévisionnel 2005 est annexé à la convention.

- Article 5 : Responsabilité

· L'association

L'association qui coordonne l'action de Permanence de soins avec le Service Public a un rôle administratif et organisationnel. Cette activité génère des responsabilités distinctes des responsabilités liées à des actes médicaux. Il est donc nécessaire pour l'association de s'assurer contre les conséquences pécuniaires de ses responsabilités d'organisateur. La prime d'assurance est financée par le FAQSV selon le budget prévisionnel ci-joint.

· Les Médecins

En ce qui concerne la responsabilité des libéraux généralistes : leur contrat d'assurance professionnelle

personnel doit normalement les couvrir si cette responsabilité est recherchée à titre personnel à l'occasion d'une garde au sein de la Maison Médicale de Garde. Il appartient à chaque médecin de le vérifier.

Les médecins généralistes respecteront le règlement intérieur du CHB. Tout problème particulier avec un médecin généraliste sera soumis par le CHB au Président de l'Association SAMBA, qui règlera la question avec son confrère.

· **Les locaux**

La MMG étant localisée au sein de l'Hôpital Duchenne, les risques concernant les locaux de cette MMG sont couverts par l'assurance de l'établissement. L'association Samba contracte par ailleurs une assurance responsabilité civile.

· **La régulation**

Les médecins exerçant au sein de la MMG n'effectuent pas de régulation médicale téléphonique. La régulation des appels est effectuée par le CRRAL 62 (Centre 15 bis)

- **Article 6 : Comité de Pilotage**

Le comité de pilotage comprenant un représentant de chacun des partenaires de l'association SAMBA est constitué afin d'assurer la communication entre tous. Il se réunit une fois par an.

- **Article 7**

L'association SAMBA s'engage à signaler sans délai à la Direction du Centre Hospitalier toute modification concernant les statuts de l'Association. Tout changement dans le fonctionnement de la Maison médicale fera l'objet d'une concertation et d'un avenant avec le Centre Hospitalier.

- **Article 8**

La présente convention est reconduite tacitement chaque année sous réserve de l'attribution d'un financement public de la MMG à l'association SAMBA.

Convention lue et approuvée le 27 mai 2005

Mme Paul, Directrice du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer :

Dr HM Poitrey, Président de la CME du CH de Boulogne sur Mer :

Dr Frédéric Dégardin, Chef de Service des Urgences :

Dr Mhamad Hage, Chef de Service de Pédiatrie :

Dr Sylvain Gournay, Président du SAMBA :

ANNEXE

PROTOCOLE LOCAL DE BONNES PRATIQUES

Ce qui relève de l'hospitalisation (nécessité d'un plateau technique) *Niveau de réponse 1 ou 2*

1. douleurs aiguës
 - ▶ abdominales : · brutale · isolée · évoquant : colique néphrétique, IDM, pancréatite, infarctus méésentérique... · post opératoire abdominal · syndrome occlusif
 - ▶ thoraciques avec signes de gravité ou facteurs de risque CV -céphalées aiguës
2. AVC (transitoire ou constitué)

3. Tentative de suicide et patients suicidaires
4. Dyspnée aiguë 5. Hémorragies extériorisées (y compris gynéco)
5. Traumatologie
6. Syncope ; malaises compliqués ; crises comitiales
7. Crise gériatrique médico sociale
8. Trouble de conscience (Diabète, Neurologique, Ivresse aiguë et intoxications ... etc)

Ce qui relève d'une consultation par un généraliste (MMG) *Niveau de réponse 3*

1. Pédiatrie courante (sauf la traumatologie)
2. Douleurs abdominales accompagnées (diarrhée, vomissements, constipation)
3. Pathologie éruptive et /ou prurigineuse cutanée (sauf le purpura)
4. Traumatologie : plaie non hémorragique et/ou ne nécessitant pas de plateau technique, après accord du Médecin de Garde
5. Syndrome fébrile de l'adulte avec signe d'appel (hors chimiothérapie)
6. Les pathologies algiques
7. Pathologies anxio dépressives de l'adulte

Ce qui relève du conseil (pas de signe de gravité) *Niveau de réponse 4*

1. Les certificats (licence sport ...)
2. Insomnie / crise d'angoisse
3. Alcoolisation simple
4. Malaise vagal 5. Traitement : association contre indiquée / erreur de traitement
5. Etat fébrile isolé ou sur pathologie en cours de traitement 7. Diarrhée
6. Pathologie ORL allergique
7. Otagie
8. Sensation vertigineuse
9. Algies diverses sans critère de gravité (antalgiques)

Cas particuliers

1. Les maisons de retraite => importance du conseil / moyens de transport
2. Les agitations aiguës => Pompiers / Smur sur décision du 15 +/- Police
3. Les violences physiques => Pompiers / Smur sur décision du 15 +/- Police
4. Les décès et/ou détresse cardio respiratoire => SMUR sur décision du 15
5. Urgences administratives : constat de décès, garde à vue, 2ème certificat d'HDT : Astreinte médico-légale.
6. Patients en Fin de vie => Responsabilisation du Médecin traitant : prise en charge par lui-même, son remplaçant.